



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-773-420 du 14 octobre 2020
Portant modification de la composition du bureau de la Commission de Suivi des Sites (CSS)
de GRANDPUITS relative à la raffinerie TOTAL et à l'usine BOREALIS situées sur le territoire
des communes de Grandpuits-Bailly-Carrois, Aubepierre-Ozouer-le-Repos et Quiers

**Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le code du Travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de Suivi de Site ;

Vu le décret du président de la république du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 juillet 2016 portant nomination de Madame Laura REYNAUD, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Provins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18/BC364 du 31 mai 2018 donnant délégation de signature à Madame Laura REYNAUD, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Provins ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE IC 082 du 5 septembre 2013 portant création de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de GRANDPUITS relative à la raffinerie TOTAL et à l'usine BOREALIS situées sur le territoire des communes de Grandpuits-Bailly-Carrois, Aubepierre-Ozouer-le-Repos et Quiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-773-285 du 25 juin 2018 abrogeant l'arrêté n°13 DCSE IC 132 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18.773.285 du 25 juin 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de GRANDPUITS relative à la raffinerie TOTAL et à l'usine BOREALIS situées sur le territoire des communes de Grandpuits-Bailly-Carrois, Aubepierre-Ozouer-le-Repos et Quiers ;

Considérant que la commission de suivi des sites doit comporter un bureau composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges, conformément à l'article R125-8-4 du code de l'environnement ;

Considérant que la composition de ce bureau a été actée lors de la réunion d'installation de la Commission de suivi des sites de Grandpuits qui s'est tenue en préfecture le 13 novembre 2013 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - CRÉATION DU BUREAU

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE IC 132 du 2 décembre 2013 portant création du bureau de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de GRANDPUITS relative à la raffinerie TOTAL et à l'usine BOREALIS situées sur le territoire des communes de Grandpuits-Bailly-Carrois, Aubepierre-Ozouer-le-Repos et Quiers, est modifié comme suite :

- le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, président(e) de la Commission de suivi des sites,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UT-DRIEE), représentant du collège « Administrations de l'Etat »,
- Mme Brigitte JACQUEMOT, maire d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, représentante du collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- M. Alain DAMIEN, Association de l'environnement du Val du Ru d'Ancoeur, représentant du collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement »,
- M. Jean-Marc DURAND, directeur de la raffinerie TOTAL de Grandpuits, représentant du collège « Exploitant de l'installation classée »,
- M. Grégory POUVESLE, salarié de la raffinerie TOTAL de Grandpuits, représentant du collège « Salariés de l'installation classée ».

ARTICLE 2 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - EXECUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UT-DRIEE), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS et consultable sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Provins le 06 novembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète de Provins

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reynaud', written over a horizontal line.

Laura REYNAUD